

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
...

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 22 juin 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

07 JUL. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

05 JUL. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,  
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers  
Municipaux,

**Pouvoirs :**

M. BESSETTES, pouvoir remis à M. SIMONNET  
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme DE BROSES  
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme BESSE  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents :**

M. LEPUT

**Secrétaire de séance :** M. SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 24  
mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 21 heures 50.

N° 23-5-15

OBJET

CONVENTION DE COTITULARITE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT  
PERMIS DE DEMOLIR ENTRE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT,  
D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES (SODES), LA SOCIETE INVESTISSEMENT  
HOTELLERIE (SIH) ET LA VILLE DU PECQ

Mme le Maire précise que le permis de construire pour le projet Cœur de Ville doit, du fait du PPRI, lier la phase de démolition, qui sera réalisée par la Ville, à la phase de construction, réalisée par la SODES et SIH. De ce fait, le permis de construire valant permis de démolir doit être déposé en cotitularité.

Afin d'encadrer sa mise en œuvre en ce qui concerne, l'exécution matérielle des travaux et les aspects financiers induits par cette cotitularité, une convention doit être signée entre la ville, la SODES et la SIH. Cette convention a pour objet de :

- Désigner la SODES en tant que mandataire ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20230629-23-5-15-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

- Définir les modalités de gestion des éventuels recours ;
- Définir les obligations réciproques :
  - o Ville : démolition et réalisation des espaces publics aux abords
  - o SODES : réalisation des 8 150 m<sup>2</sup> SDP de commerces et de restaurants
  - o SIH : réalisation des 2 750 m<sup>2</sup> d'hôtel
  - o SODES et SIH : réalisation des parkings
- Définir les conditions de dépôt d'un permis de construire modificatif :
  - o Pas de modification de la nature du projet
  - o Ne porte pas atteinte à la répartition des droits à construire entre les parties
- Définir la répartition financière des taxes et participations d'urbanisme :
  - o Au prorata des droits à construire : 75% pour la SODES et 25% pour la SIH
  - o La démolition et la réalisation des espaces publics seront à la charge de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu le projet de convention de cotitularité de permis de construire valant permis de démolir entre la Société de développement, d'Équipement et de Service (SODES), la Société Investissement Hôtellerie (SIH) et la Ville du Pecq,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux réunie le 23 juin 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**APPROUVE** la convention de cotitularité de permis de construire valant permis de démolir entre la Société de développement, d'Équipement et de Services (SODES), la Société Investissement Hôtellerie (SIH) et la Ville du Pecq, jointe en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention formalisant la mise en œuvre du permis de construire en ce qui concerne l'exécution matérielle des travaux et les aspects financiers induits par la cotitularité, ainsi que tout autres actes à intervenir à cet effet.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20230629-23-5-15-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023